

# LA GARANTIE AUTONOME

## Qu'est-ce que la garantie autonome ?

C'est un engagement qui permet au garant de payer une somme d'argent au créancier si le débiteur principal (la personne qui a initialement contracté la dette) ne peut pas respecter ses obligations. L'engagement est dit ferme car il oblige le garant à payer dès la première demande du créancier, sans pouvoir invoquer les manquements liés à l'obligation principale. Il est autonome dans la mesure où il existe indépendamment de l'exécution de l'obligation principale (entre le débiteur et le créancier).

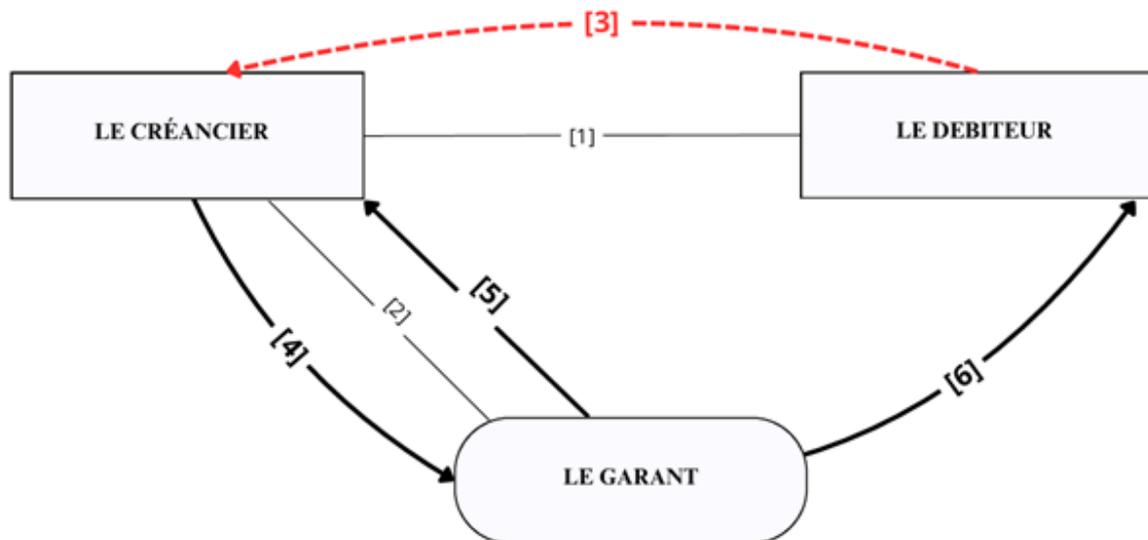
## La garantie autonome peut-elle être mise en place dans toutes les situations ?

La garantie autonome est principalement utilisée dans les relations commerciales et professionnelles, notamment dans les opérations impliquant des montants importants et les transactions internationales.

## Quelles sont les parties impliquées dans cette opération ?

Les parties impliquées dans cette opération sont :

- Le garant : Celui qui s'engage à payer le créancier en cas de défaillance du débiteur.
- Le créancier : Celui qui bénéficie de la garantie.
- Le débiteur : Celui qui a initialement une obligation envers le créancier.



### Lexique du schéma :

- [1] : Contrat principal : Le contrat lie le créancier au débiteur.
- [2] : Emission de la Garantie autonome : Le garant s'engage par écrit à payer si le débiteur ne remplit pas ses obligations.
- [3] : Défaillance du débiteur : Le débiteur ne respecte pas ses engagements contractuels.
- [4] : Demande de paiement : Le créancier sollicite le paiement au garant, sans avoir à prouver le manquement du débiteur.
- [5] : Paiement par le garant : Le garant verse la somme immédiatement.
- [6] : Exercice du recours : Le garant se retourne contre le débiteur pour récupérer le montant versé.

## Quelles sont les conséquences pratiques du caractère autonome de la garantie ?

La garantie est autonome du contrat principal. Cela signifie que le garant ne peut pas se prévaloir de l'inefficacité de l'obligation entre le débiteur principal et le créancier pour contester sa propre obligation de garantie autonome. Par exemple, le garant ne peut pas invoquer le dol (une tromperie) dans le contrat principal pour remettre en cause sa propre obligation.

## Comment est constituée une garantie autonome ?

Il faut un accord entre le garant et le créancier, indépendamment de l'obligation entre le débiteur et le créancier (l'obligation principale).

## Faut-il un document particulier ?

Non. Toutefois, il est préférable de sécuriser l'engagement pour éviter tout litige sur la validité de la garantie. Pour cela, l'acte peut prendre la forme d'un acte sous seing privé contresigné par un avocat ou d'un acte notarié. Seul un écrit qui comporte la signature de la partie qui s'engage avec la mention de la somme qu'il s'engage à verser constitue une preuve valable.

### **Quelles sont les droits et obligations de chacune des parties ?**

Le créancier a le droit de réclamer le paiement au garant sans avoir à prouver une faute du débiteur principal ou le défaut de paiement de l'obligation garantie.

Le garant doit payer la somme convenue dès que le créancier en fait la demande.

### **Quels sont les cas dans lesquels le garant n'est pas tenu de payer le créancier ?**

Le garant peut refuser de payer en cas de fraude. Tel est notamment le cas lorsque le débiteur et le créancier s'entendent secrètement pour tromper le garant et obtenir ainsi un paiement qui est indu.

Le garant peut également refuser le paiement en cas d'abus manifeste du créancier, par exemple lorsque le créancier réclame le paiement alors même que le débiteur a déjà réglé sa dette ou est sur le point de le faire, ou encore si sa demande est injustifiée.

### **Comment s'éteint la garantie autonome ?**

La garantie autonome s'éteint de plusieurs façons :

- Expiration du terme : une date a été fixée conventionnellement, et celle-ci est arrivée à échéance.
- Renonciation du créancier : le créancier renonce à la garantie.
- Remboursement de la dette : le débiteur principal exécute la prestation due au titre contrat principal ou le garant exécute son obligation au profit du créancier.

### **Le garant qui a payé le créancier dispose-t-il d'un recours contre le débiteur principal ?**

Oui. Le garant qui a versé la somme convenue sur demande du créancier dispose de deux recours contre le débiteur principal.

Soit, il pourra agir sur le fondement de la subrogation légale, ce qui lui permet de réclamer au débiteur le montant payé au créancier en usant des droits et obligations de ce dernier.

Soit, il pourra exercer un recours personnel contre le débiteur principal, afin de récupérer la somme versée au créancier. Le garant n'étant pas destiné à supporter définitivement la charge de la dette, le débiteur devra lui rembourser la somme versée.

Dans le cas où, plusieurs personnes sont débitrices du contrat principal, le garant pourra exercer ses recours contre chacune d'elles afin de recouvrer l'intégralité de la somme versée.

En revanche, le garant ne dispose d'aucun recours contre le créancier à qui il a versé la somme.

### **Quels sont les avantages de la garantie autonome pour le créancier ?**

Le créancier est protégé car il est assuré d'être payé soit par le débiteur soit par le garant. En ayant deux débiteurs, il augmente ses chances d'être payé.

### **Quels sont les avantages pour le débiteur ?**

La garantie autonome inspire confiance au créancier. Disposant de deux débiteurs, le créancier est mieux disposé à conclure un contrat de crédit, de services ou de vente de biens.

### **Quels sont les inconvénients pour le garant ?**

C'est une garantie peu protectrice pour le garant. Il s'oblige à payer le créancier à première demande ou selon des modalités convenues, et ce même si l'obligation principale n'est pas valide, ou si le débiteur principal ne paie qu'en partie sa dette.

Cette autonomie impose également une responsabilité financière au garant. Comme il peut être appelé à tout moment, il doit s'assurer de toujours disposer des fonds nécessaires au recouvrement de la créance.

### **Quelles sont les différences entre la garantie autonome et les autres garanties ?**

**Notons une différence entre le garant et une caution dans un contrat de cautionnement.** Le garant se distingue de la caution car l'engagement de cette dernière est subordonné à la preuve, par le créancier,

de ce que le débiteur principal a manqué de respecter ses engagements contractuels. Pour plus d'informations, une fiche est dédiée au contrat de cautionnement : [Fiche Clinique juridique n10](#).

**Marquons la différence entre la garantie réelle et la garantie autonome.** La garantie réelle se distingue de la garantie autonome car elle porte sur un bien immobilier ou mobilier, et le créancier peut vendre le bien qu'il aura fait saisir en cas de non-paiement du débiteur. Dans la garantie autonome, le garant s'engage uniquement à payer la somme d'argent convenue sur première demande du créancier ou suivant les modalités convenues.